

17 AOUT 1749 : COLLATION DES CHAPELLES NOTRE-DAME DE PITIÉ, St-JACQUES et St-MATTHIEU DE VITRAC

par les Sieurs Balthazar et Jean VIGUIER, père et fils, de Védrines, & Mre. Jean-Pierre RAYNALDY prêtre de St-Urcize.

L'an 1749 et le 17e jour du mois d'août, avant midi, régnant Louis XV Roi, et au village de Védrines paroisse de Vitrac en Rouergue, par devant le notaire royal et apostolique soussigné, et présents les témoins bas nommés, furent présents les Sieurs Balthazar et Jean VIGUIER « Marcellins », père et fils marchands du village de Védrines présente paroisse, le fils dûment autorisé par le père et icelui procédant en qualité de donataire contractuel de feu Gabrielle ICHER sa défunte mère, et iceux successeurs légitimes à feu Mre Pierre BORDET curé de Vitrac, fondateur des chapelles de Notre-Dame de Pitié, Saint-Jacques et Saint-Matthieu érigées dans l'église dud. Vitrac, lesquels de gré et bonne volonté, étant bien instruits et informés que lesd. chapelles sont vacantes par le décès de Mre RIVES prétendu dernier titulaire, sans qu'ils entendent en aucune façon acquiescer ni se préjudicier aux actes qu'ils peuvent avoir faits en faveur dud. défunt RIVES et autres pour raison de ce en lad. qualité de successeurs patrons laïques, ont nommé, collé et conféré à Mre Jean-Pierre RAYNALDY prêtre du lieu de Saint-Urcize ici présent stipulant et acceptant les susd. chapellenies avec tous leurs revenus, profits, rentes, émoluments et honneurs y annexés, conformément aud. patronage, à la charge par lui de s'y conformer et de faire le service y contenu, ayant déclaré les Sieurs VIGUIER « Marcellins » dans la présente collation et nomination n'être intervenue aucun dol, fraude, simonie ni autre pacte illicite mais bien ils consentent que led. Sieur de RAYNALDY en prenne la vraie, réelle corporelle et actuelle possession quand bon lui semblera et qu'il jouisse de tous les revenus rentes, fruits profits et honneurs y attachés et annexés, et à l'observation de ce dessus lesd. Sieurs VIGUIER « Marcellins » ont obligés et hypothéqués tous et chacuns leurs biens présents et futurs, iceux soumis

Fait et récéité dans la maison desd. VIGUIER, en présence de Mre Jean FAYT, prêtre docteur en Théologie curé de Lacalm et de Joseph DELBOR fils à Antoine, du lieu de Vitrac soussignés avec led. Sieur de RAYNALDY et les Sieurs VIGUIER « Marcellins », et moi Barthélémy PAUTARD notaire royal et apostolique qui ai signé.

RAYNALDY, prêtre. Marcelin VIGUIER
FAYT, curé présent. J. DELBOR
PAUTARD, notaire royal et apostolique.